

CHAPITRE 66

CHAPTER 66

Loi modifiant la charte de la cité de An Act to amend the charter of the city Rouyn of Rouyn

[Sanctionnée le 16 décembre 1954]

[Assented to, the 16th of December, 1954]

Préambule.

ATTENDU que la cité de Rouyn a, par sa pétition, représenté qu'il est sa charte, la loi 17 George V, chapitre 89, soit modifiée à l'effet ci-dessous et que certains pouvoirs spéciaux lui soient accordés:

Attendu qu'il est à propos de faire droit à la demande contenu dans ladite pétition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1948. a. 6b, aj.

1. La loi 12 George VI, chapitre 63, modifié par l'article 1 de la loi 14 George VI, chapitre 94, est de nouveau modifié, en y ajoutant, après l'article 6a, le suivant:

"6b. Sont par la présente loi annexés à la cité de Rouyn les lots portant les numéros six (6) et sept (7) du rang cinq (5) du canton Joannes."

1948. 2. L'article 33 de la loi 12 George VI, chapitre 63, est abrogé. a. 33, ab.

Propagande.

3. Le conseil pourra, par résolution, autoriser la dépense à même le revenu authorize the payment, out of the general général de la cité, de toute somme n'excé- revenue of the city, of any sums not dant pas en total cinq mille dollars par exceeding a total of five thousand dollars année, qu'il croira nécessaire ou utile per annum which it may deem necessary of pour annoncer ou faire connaître les useful to advertise the city or make

TATHEREAS the city of Rouyn has. Preamble.

by its petition, represented that de l'intérêt des contribuables et de la it is in the interest of the ratepayers and bonne administration de ses affaires, que of the proper administration of its affairs, that its charter, the act 17 George V, chapter 89, be amended as hereinafter set out, and that it be granted certain special powers;

Whereas it is expedient to grant the prayer contained in the said petition;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

- 1. The act 12 George VI, chapter 63, 1948, amended by section 1 of the act 14 s. 66, George VI, chapter 94, is again amended, added. by adding thereto, after section 6a, the following:
- "6b. The lots bearing numbers six (6) Annexand seven (7) of range five (5) of Joannes ation. township are by this act annexed to the city of Rouyn.'
- 2. Section 33 of the act 12 George VI, 1948, chapter 63, is repealed.
- 3. The council may, by resolution, Propaavantages de la cité, ainsi que pour payer known the advantages of the city as well

le coût de réceptions officielles qu'il croira as to pay the cost of such official recepconvenables de faire et celui de délégations tions as it may deem advisable and that qu'il croira utile d'envoyer.

Octrois.

Le conseil pourra, aussi, par résolution, octroyer des deniers ne devant pas dépasser la somme de cinq mille dollars annuellement pour aider dans la cité ou ailleurs:

a) aux sociétés scientifiques, artistiques, littéraires, patriotiques, sportives,

agricoles ou avicoles;

b) à toutes communautés religieuses, hôpitaux, orphelinats et dispensaires;

- c) à toutes institutions, associations, conférences ou organisations de charité, d'orientation, d'hygiène sociale, de tourisme, de bien-être social, moral ou physique;
- d) aux associations de scouts et de guides:

e) aux foyers et maisons de refuge;

f) pour maintenir et aider à l'établissement et au maintien de bibliothèques publiques et musées publics, et contribuer à l'entretien des chemins d'hiver en dehors de la cité, le tout aux conditions que le conseil pourra imposer."

c. 233, am. pour la cité. Clôtures.

4. L'article 426 de la Loi des cités et villes est modifié, pour la cité, en ajoutant, après le paragraphe 8°, le suivant:

"8° a Pour obliger les propriétaires de blanchir ou peinturer ces clôtures;".

S.R., c. 233 a. 427, am. pour la cité.

5. L'article 427 de la Loi des cités et villes est modifié, pour la cité:

a) en remplaçant le paragraphe 5°, par

le suivant: Restau-

"5° Pour inspecter et réglementer la rants, etc. construction, l'entretien des restaurants, cafés, cafeterias, maisons de pension, salles à manger, buffets, comptoirs ou endroits quelconques où des aliments ou des breuvages sont fabriqués, préparés, embouteillés, cuits, emmagasinés, déposés, transportés, gardés, offerts en vente, vendus, livrés, ou donnés pour être consommés sur on the premises or elsewhere;"; place ou ailleurs;";

b) en remplaçant le paragraphe 7°, par

"7° Pour inspecter et réglementer les pour réglementer la manière de couper la gulate the manner of cutting ice within glace dans les limites de la municipalité, the limits of the municipality, to pres-

of delegations which it may deem useful

The council may also, by resolution, Grants. grant moneys not to exceed the sum of five thousand dollars annually to assist, in the city or elsewhere:

a. scientific, artistic, literary, patriotic, sporting, farming or poultry associations;

b. any religious community, hospital,

orphanage or dispensary;

- c. any institution, association, conference or organization existing for purposes of charity, vocational guidance, social hygiene, travel or social, moral or physical welfare:
- d. boy scouts and girl guides associa-

e. homes and houses of refuge;

f. to maintain or aid in the establishment and maintenance of public libraries and museums, and contribute to the up-keep of winter roads outside the city, the whole on such conditions as the council may prescribe."

4. Section 426 of the Cities and Towns c. 233, Act is amended, for the city, by adding, s. 426, after paragraph 8, the following:

"8a. To compel the owners of fences Fences. clôtures construites sur leur terrain à erected on their land to whitewash or paint such fences;".

> Section 427 of the Cities and Towns R.S., Act is amended, for the city:

a. by replacing paragraph 5, by the am. for

following:

"5. To inspect and regulate the cons-Restautruction, and maintenance of restaurants. rants, etc. cafés, cafeterias, boarding houses, dining rooms, buffets, counters or any place where food or beverages are manufactured, prepared, bottled, cooked, stored, deposited, transported, kept, offered for sale, sold, delivered, or given for consumption

b. by replacing paragraph 7, by the

"7. To inspect and regulate ice-houses [ceglacières et les établissements frigorifiques; and cold-storage establishments; to re-etc.

Glacières,

Enlève-

ment des

vidanges.

aux vendeurs de glace dans les limites de within the municipality;"; la municipalité;";

c) en ajoutant après le paragraphe 11°,

le paragraphe suivant:

'11° a Pour pourvoir à l'enlèvement des vidanges dans les limites de la cité,

genre d'établissement;"; d) en remplaçant le paragraphe 25°,

par le suivant:

"25° Pour construire ou acquérir des que les plans n'aient, au préalable, été by the council;"; approuvés par le conseil;";

e) en remplaçant le paragraphe 26°, par

les suivants:

Conduites privées,

Egouts,

les rues

privés.

etc., dans

"26° Pour prescrire, nonobstant toute construction des conduites privées, entrées d'eau, égouts, ainsi que leurs racfrais du propriétaire; prescrire la manière,

a) que toute personne désirant faire somme approximativement suffisante pour pourvoir au coût de réfection de la rue airing the street and sidewalk, subject to et du trottoir sauf ajustement ultérieur; adjustment later;

b) que le coût de telle réfection de la

pour prescrire les endroits où cette glace cribe the places where such ice may be peut être prise et pour octroyer des permis taken and to license persons selling ice

c. by adding thereto, after paragraph

11, the following paragraph:

"11a. To provide for the removal of Garbage garbage within the city limits and, to removal. pour imposer, en vue d'en défrayer le defray the cost thereof, to impose a tax coût, une taxe sur toute personne possé- on every person possessing, by any title dant à quel que titre que ce soit une mai- whatsoever, a house or an establishment son ou un établissement dans ses limites, within its limits, exigible even from those exigible même de celui qui refuserait ce who refuse such service; to prescribe the service; pour prescrire la nature du maté- kind of material and the dimensions of riel et les dimensions des réceptacles où the receptacles in which such garbage doivent être déposés ces vidanges, et must be deposited, and to prohibit the pour interdire à cette fin l'usage de tout use for such purpose of any receptacle réceptacle non construit conformément not made in accordance with the proviaux dispositions du règlement. Le taux sions of the by-law. The rate of the tax de la taxe établie à cette fin pourra varier established for such purpose may vary selon les catégories des personnes ou le according to the categories of persons or the nature of the establishment;";
d. by replacing paragraph 25, by the

following:

"25. To construct or acquire drains Drains, égouts et aqueducs dans les rues privées and waterworks in private streets and etc., in et les ruelles, lorsque cette construction lanes when required in the interest of streets. ou cette acquisition est dans l'intérêt de public health, without being bound to la santé publique, sans être tenu de payer pay any damages or compensation for aucun dommage ou indemnité pour usage the use of such streets or lanes for such de telles rues ou ruelles à cause de ces work; and also to prevent the constructravaux; et aussi pour empêcher la cons- tion of drains and waterworks, unless truction des égouts et des aqueducs, sans the plans have previously been approved

e. by replacing paragraph 26, by the

following:

"26. To prescribe, notwithstanding any Private autre disposition à ce contraire, que la other contrary provision, that the cons-etc. truction of private conduits, water intakes, sewers, as well as their connection cordements, avec les conduites publiques with the public conduits and their mainet leur entretien, devront se faire aux tenance, shall be done at the expense of the owner; to prescribe the manner, the males matériaux et l'époque de leur cons- terials and the time of construction thereof truction et des raccordements; prescrire: and of the connections; to prescribe:

a. that any person wishing to do such tels travaux devra au préalable déposer work must first deposit in the office of au bureau du trésorier de la cité une the city treasurer a sum approximately sufficient to provide for the cost of rep-

b. that the cost of such reparing of rue, du trottoir, des raccordements et le the street, sidewalk and connections and coût de la construction des conduites the cost of construction of private con-

privées et leur entretien, constitueront duits and their maintenance shall conscontre la propriété une créance au même titute a claim against the property

rang que la taxe foncière;

Appareils

"26° a Pour obliger tout propriétaire d'immeuble à y installer une soupape ou moveable to instal a check-valve or other device, autre dispositif de sûreté afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égouts. La cité n'est pas responsable de dommages provenant d'inondations occasionnées par le défaut d'installation de soupapes ou au- valves or other safety devices pursuant tres dispositifs de sûreté selon un règle- to a by-law made under this paragraph;". ment fait en vertu du présent paragraphe:".

safety device therein in order to prevent any back-flow of sewage. The city shall not be liable for damages from flooding

occasioned through failure to instal chec-

ranking equally with the real estate tax.

"26a. To oblige every owner of an im-Safety

S.R., c. 233. a. 428. am. pour la cité.

6. L'article 428 de la Loi des cités et villes modifié, pour la cité, par l'article 24 de la loi 12 George VI, chapitre 63, est de nouveau modifié, pour la cité, en

Heures de

y ajoutant le paragraphe suivant: "11° Pour déterminer les heures de danse, etc. danse, dans les salles de danses, les cafés, in dance halls, cafés, clubs, restaurants, dans les clubs, les restaurants, les auberges et les grills; pour ordonner leur fermeture entre minuit et six heures du matin; pour imposer à ces établissements l'obligation de prendre un permis ou licence sur paiement d'une somme n'excédant pas trois cents dollars, en sus d'autres taxes et licences, ou pour prohiber la danse dans les établissements susdits.'

S.R., c. 233. am. pour la cité.

7. L'article 429 de la Loi des cités et villes est modifié, pour la cité, en ajou-tant, après le paragraphe 11°, les paragraphes suivants:

Circulation fermée;

'11° a Pour interrompre, pendant une période de temps raisonnable, la circulation dans les rues de la cité, lorsqu'on exécute des travaux de voirie y compris neige et dans tous cas d'urgence;

ment de véhicules.

"11° Pour enlever, et remorquer tout véhicule stationné, qui nuirait aux travaux ou opérations et au besoin le touer ailleurs y compris à un garage, aux frais du propriétaire qui ne pourra en recouvrer possession que sur paiement des frais de touage et d'entreposage."

a. 430a,

 La Loi des cités et villes est moditicle 430, l'article suivant:

aj. pour la cité Plan de subdivision.

S.R., c. 233,

"430a. Tout propriétaire de terrain

6. Section 428 of the Cities and R.S., Towns Act amended, for the city, by 6. 233, section 24 of the act 19 Corr W. L. Start 19 Corr W. Start 19 Co section 24 of the act 12 George VI, chapter am. for 63, is again amended, for the city, by city. adding thereto the following paragraph:

"11. To fix the hours for dancing, Hours for

inns and grills; to order their closing between midnight and six o'clock in the morning; to impose on these establishments the obligation of procuring a permit or licence on payment of a sum not exceeding three hundred dollars, in addition to other taxes and licenses, or to prohibit dancing in the aforesaid establishments."

Section 429 of the Cities and Towns R.S., Act is amended, for the city, by adding, c. 233, after parameted 11 the city, by adding, s. 429, after paragraph 11, the following para-am. for graphs:

"11a. To interrupt, during a reason-Traffic able period of time, traffic in the streets closed; of the city, when work on roads, including the removal and clearing of snow, is l'enlèvement et le déblayement de la in progress there, and in all cases of

emergency;

"11b. To remove and tow any parked Removal vehicle which would hinder the work or of vehioperations and if need be to remove it elsewhere including to a garage, at the expense of the owner who shall recover possession thereof only on paying the towing and storage costs."

- 8. The Cities and Towns Act is a-R.S. fié, pour la cité, en y ajoutant, après l'armended, for the city, by adding thereto, s. 430a, after section 430, the following section: added
- "430a. Any proprietor of land wish-Subdividésirant en disposer comme lots à bâtir, ing to dispose thereof as building lots, sion plan

tivation.

un arpenteur, un plan contenant toute nouvelle division, subdivision, ou resubdivision, ainsi que toute désignation ou établissement de nouvelles rues. Ce plan devra ensuite être soumis à l'approbation du conseil et ne pourra être validement déposé suivant la loi pour faire partie du cadastre, sans cette approbation.

Lots distincts.

Aucun permis de construction ne sera accordé, à moins que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, ne forme un lot distinct sur le plan officiel de cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil.

Exception.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux dépendances d'un bâtiment principal ni aux constructions pour des fins agricoles sur des terres en culture.

"cons-

Dans les dispositions ci-dessus, le mot truction" "construction" désigne tout bâtiment pour fins résidentielles ou commerciales ou industrielles avec dépendances.

Peine pour in-fraction.

Le défaut de se conformer aux prescripdéfaut passible envers la cité d'une amentant que durera le défaut."

S.R., c. 233. a. 469. am. pour la cité.

Restaurants ambulants.

9. L'article 469 de la Loi des cités et suivant:

"6° a Pour réglementer, prohiber ou à courir en vertu de ce permis;".

S.R., c. 233. a. 472, la cité.

10. L'article 472 de la Loi des cités et villes est modifié, pour la cité, en ajoutant, après les paragraphe 1°, le paragraphe suivant:

Nuisance. "1° a Pour décréter que le fait par le propriétaire d'un lot vacant ou en partie vacant lot, or of one partially built upon,

devra au préalable en faire dresser, par shall previously have a plan prepared by a land surveyor, containing every new division, subdivision or resubdivision, as well as any designation or establishment of new streets. Such plan shall then be submitted for the approval of the council and may not be validly deposited according to law to form part of the cadastre, without such approval.

> No building permit shall be granted Distinct unless the ground upon which each con-lots. templated building is to be erected forms a distinct lot on the official plan of the cadastre or on a subdivision plan made and deposited in accordance with article 2175 of the Civil Code.

The provisions of the preceding para-Excepgraph shall not apply to dependencies of tion. a principal building nor to buildings for agricultural purposes on lands under cul-

In the foregoing provisions, the word "build-"building" means any building for resi-ing". dential, commercial or industrial purposes with its dependencies.

Failure to comply with the foregoing Offence tions ci-dessus rend le propriétaire en provisions shall render the defaulting and penalty. owner liable to the city to a fine not de ne dépassant pas cinq dollars, et la exceeding five dollars, and the city shall cité ne pourra être tenue d'émettre aucun not be bound to issue any building permit permis de construction sur un de ces lots for any such lot as long as such default shall continue."

9. Section 469 of the Cities and Towns R.S., villes est modifié, pour la cité, en ajoutant, Act is amended, for the city, by adding, c. 233, 469. après le paragraphe 6°, le paragraphe after paragraph 6, the following para-am. for graph:

6a. To regulate, prohibit or limit the Itinerant limiter le nombre des restaurants ambu- number of itinerant restaurants, vehicles restaulants, roulotte, servant de restaurant ou on wheels used as restaurants or for the à la confection de patates frites ou autres preparation of fried potatoes or other produits alimentaires, en interdire l'exploie eatables, forbid the operation thereof in tation dans les limites de la cité et annuler the limits of the city and cancel their leur permis en tout temps. Néanmoins, permits at any time. Nevertheless, in au cas d'annulation, la cité devra rem- case of cancellation, the city shall remit bourser une partie du coût de la licence a part of the cost of the license paid. payée correspondant à la période restant corresponding to the period remaining to run under such permit;".

> 10. Section 472 of the Cities and R.S. Towns Act is amended, for the city, by s. 472, adding, after paragraph 1, the following am. for paragraph:

"1a. To decree that for the owner of a Nuisance.

bâti, de laisser pousser sur ledit lot des to allow branches, bushes or long weeds to branches, broussailles et longues herbes, ou papiers ou bouteilles vides, constitue une nuisance, et pour imposer des amendes aux personnes qui laissent exister telles nuisances, et pour prescrire les mesures propres à les empêcher;".

S.R., c. 233, a. 485a, aj. pour la cité.

 La Loi des cités et villes est modifié, pour la cité, en y ajoutant, après l'article 485, l'article suivant:

Rôle sur feuilles mobiles.

"485a. Le conseil de la cité peut ordonner par résolution que le rôle d'évaluation soit composé de fiches ou feuilles mobiles, à la condition que sur chacune de ces fiches ou feuilles mobiles, l'année de sa confection soit indiquée sous les initiales du greffier ou du secrétaire des estimateurs.

Mention.

Lors de la confection d'un nouveau rôle, les fiches ou feuilles mobiles sur lesquelles aucun changement ne sera fait, pourront faire partie du nouveau rôle, à la condition que mention en soit fait sur chacune d'elles, sous les initiales du greffier ou du secrétaire des estimateurs.

Certificat.

Un certificat à l'effet d'identifier lesdites fiches ou feuilles mobiles et d'attester la véracité des inscriptions et initiales qui s'y trouvent devra être signé par au moins deux des estimateurs et par le greffier ou le secrétaire des estimateurs, et tel certificat équivaudra à l'attestation prévue par l'article 493."

S.R. c. 233, a. 500, remp. pour la cité.

12. L'article 500 de la Loi des cités et villes est remplacé, pour la cité, par le suivant:

Réduction

"500. Si, après que le rôle d'évaluamentation tion a été homologué, quelque popriété immobilière acquiert une augmentation de valeur à raison de nouvelles constructions, addition ou amélioration, ou de subdivisions en lots à bâtir, dans le cas de terres en culture, ou subit une diminution de valeur soit par incendie, démolition ou pour toute autre cause, le conseil peut, s'il juge que cette augmentation ou cette diminution de valeur est d'une imtion de valeur soit par incendie, démoportance notable, ordonner à ses officiers d'augmenter ou de réduire l'estimation de of any new construction, and alter actelle propriété à sa valeur réelle, établir la cordingly, for such property, the amount

grow there, or to leave thereon scrap iron, d'y laisser des ferrailles, déchets, détritus, rubbish, refuse, paper or empty bottles, constitutes a nuisance; and to impose fines on persons who permit such nuisances to exist, and to prescribe appropriate measures to prevent the same;".

> 11. The Cities and Towns Act is a-R.S. mended, for the city, by adding thereto, s. 485a, after section 485, the following section: added for city.

"485a. The city council may, by re-Loose solution, order that the valuation roll be leaves composed of index-cards or loose leaves. provided that on each such index-card or loose leaf, the year of its making be indicated under the initials of the clerk or of the secretary of the assessors.

When a new roll is made, the index-Mention. cards or loose leaves on which no change has been made, may form part of the

new roll, provided mention thereof is made on each of them under the initials of the clerk or of the secretary of the asses-

A certificate identifying the said index-Certificards or loose leaves and certifying the cate. correctness of the entries and initials appearing thereon must be signed by at least two of the assessors and by the clerk or the secretary of the assessors, and such certificate shall be equivalent to the attestation contemplated in section 493."

12. Section 500 of the Cities and R.S. Towns Act is replaced, for the city, by s. 500. the following: replaced for city.

"500. If, after the homologation of Reduction the valuation roll, any immoveable pro- or increase in perty increases in value by reason of new value. constructions, additions or improvements, or of subdivision into building-lots in the case of lands under cultivation, or suffers a reduction in value whether by fire, demolition or any other cause, the council may, if it deems that such increase or reduction in value is of considerable importance, order its officers to increase or decrease the assessment of such property to its real value, and fix the rental value

et en appeler de la décision du conseil pality." suivant la procédure indiquée dans la charte de la municipalité."

S.R. c. 233 a. 526a. aj. pour la cité.

Droits annuels ou taxes

13. La Loi des cités et villes est modifiée, pour la cité, en y ajoutant, après l'article 526, les articles suivants:

"**526**a. Sans restreindre la portée de l'article 526, la cité pourra imposer et préautorisées. lever les droits annuels ou taxes mentionnées à l'article 526 dans les cas suivants: in section 526 in the following cases:

Dans le cas de commerce de gazoline au détail, sur le nombre de pompes à barbier: dans le cas de salon de coiffure. sur le nombre de chaises servant au méyourself), sur le nombre de voitures serde taxi, sur le nombre de taxis exploités par une même personne; dans le cas de d'un laitier, sur le nombre de véhicules automobiles ou à traction animale servant à la livraison du lait: dans le cas d'un boulanger, sur le nombre de véhicules à traction animale et de véhicules automobiles servant à la livraison du pain. Mais aucun de ces droits annuels ou taxes ne devra excéder la somme de trois cents are operated in the same establishment. dollars par année pour chacune des catégories ci-dessus mentionnées, si elles sont exploitées dans un même établissement.

valeur locative de toute nouvelle construc- of taxes imposed thereon, taking into tion, et modifier en conséquence, quant à account, however, the portion of the cette même propriété, le montant des taxes vear already expired, so that the proprieimposées sur cette propriété en tenant tor con erned shall pay on such increase compte toutefois de la partie de l'année of value and shall have the right to a déjà écoulée, en ce sens que le propriétaire reduction of taxes on the decrease in intéressé ne paiera sur cette augmentation value only for the unexpired period of de valeur et n'aura droit à une diminution the current year. Every such alteration de taxes sur la diminution de valeur que in the roll shall be subject to homologation pour la proportion non encore écoulée de by the council after eight days' notice to l'année en cours. Toute telle modifica- the proprietor concerned who may file a tion du rôle est sujette à homologation par complaint and appeal from the decision le conseil après avis de huit jours au pro- of the council according to the procedure priétaire intéressé qui peut porter plainte indicated in the charter of the munici-

> 13. The Cities and Towns Act is R.S. amended, for the city, by adding thereto, s. 526a. after section 526, the following sections: for city.

"526a. Without limiting the scope Annual of section 526, the city may impose and taxes aulevy the annual duties or taxes mentioned thorized.

In the case of retail trading in gasoline, on the number of gasoline pumps; in the gazoline: dans le cas de salles de billards case of a billiard or pool room, on the numou de pool, sur le nombre de tables; ber of tables; in the case of a barber shop, dans le cas d'un salon de barbier, sur le on the number of chairs used in the nombre de chaises servant au métier de trade; in the case of a hairdressing parlour, on the number of chairs used in the hairdressing trade; in the case of hiring tier de coiffeur; dans le cas de louage de out drive yourself automobiles, on the voitures automobiles de promenade (drive number of vehicles used for such hiring out; in the case of taxi service, on the vant audit louage; dans le cas de service number of taxis operated by the same person; in the case of trucking service, on the number of trucks; in the case of a bowservice de camionneur, sur le nombre de ling alley, on the number of bowling alleys; camions; dans le cas de salle de quilles, sur in the case of a milkman, on the number le nombre d'allées de quilles: dans le cas of motor or animal-drawn vehicles used for the delivery of milk; in the case of a baker, on the number of animal-drawn or motor vehicles used for the delivery of bread. But none of such annual duties or taxes shall exceed the sum of three hundred dollars per annum for each category above mentioned, provided they

Effet Les dispositions du présent article ont

rétroactif toujours fait partie de la charte de la cité. always formed part of the city charter. effect.

Cirques, etc.

"526b. Le conseil peut déterminer, imposer et prélever sur les cirques, ménageries, spectacles, et amusements ambulants, exhibés dans la cité, pour des fins cents dollars pour le premier jour d'exhibidollars pour chaque jour subséquent.

Permis de construction.

"**526**c. La cité aura également le laquelle le permis a été obtenu et octroyé. obtained and granted.

Vendeurs ambulants.

"526d. La cité est autorisée à impoagriculteurs et les cultivateurs en général, their farms. ainsi que sur les apiculteurs, qui vendent les produits de leurs fermes.

Taxe de vente autorisée.

"526e. 1. Le conseil de la cité de Rouyn peut, par règlement, imposer et prélever une taxe de vente n'excédant pas deux pour cent, de même nature, établie sur les mêmes bases, avec les mêmes effets et sujette aux mêmes exemptions, mutatis mutandis (sauf l'huile à chauffage qui chapitre 88 des Statuts refondus de Quebec, 1941, and its amendments. Québec, 1941, et ses amendements.

Ladite taxe est imposée et perçue dans

The provisions of this section have Retro-

"526b. The council may establish, Circuses. impose and levy, day by day, on circuses, menageries, shows and travelling amusements and other public performances, excommerciales, des droits ou taxes, jour hibited in the city, for commercial purpar jour, qui pourront s'élever jusqu'à cinq poses, dues or taxes up to five hundred dollars for the first day of exhibition or tion ou d'opération et jusqu'à trois cents operation and three hundred dollars for each subsequent day.

"526c. The city shall also have the Building droit de prélever sur toute personne, right to levy on any person, firm or corsociété ou corporation, obtenant de la poration obtaining a building permit from cité, un permis de construction, un honothe city, a fee of one dollar per thousand raire de un dollar par mille dollars sur le dollars on the estimated amount of the montant estimé de la construction pour construction for which the permit was

"526d. The city is authorized to Itinerant ser et prélever par règlement, de tout impose and levy, by by-law, from every venders. vendeur ambulant, vendant au détail, itinerant vender selling at retail, within dans les limites de la municipalité qui the limits of the municipality and having n'a ni résidence ni place d'affaires dans no residence or place of business in the ladite municipalité, un droit annuel de said municipality, an annual duty of two deux cents dollars pour le premier véhi- hundred dollars for the first vehicle and cule et de vingt-cinq dollars pour chacun of twenty-five dollars for every other des autres véhicules additionnels utilisés vehicle utilized by the same vender. The par le même vendeur. Le permis sera license shall be issued for each vender and émis pour chaque vendeur et sera parti- shall be particular to each vehicle; it culier à chaque véhicule; il ne sera trans- shall not be transferable to any other férable à aucune autre personne et ne person nor shall it be used on any other pourra être utilisé sur aucun autre véhi-cule. Rien dans le présent article ne empower the city to impose the above confère à la cité le droit d'imposer la tax on horticulturists, farmers in general, présente taxe sur les horticulteurs, les or on apiculturists, selling products of

"526e. 1. The council of the city of Sales Rouyn may, by by-law, impose and levy thorized. a sales tax not exceeding two per cent, of the same kind, established on the same basis, with the same effects and subject to the same exemptions, mutatis mutandis, (except fuel oil which may be exempted) as pourra être exemptée), que la taxe ac- the tax now in force and provided for tuellement en vigueur et prévue par le by chapter 88 of the Revised Statutes of

The said tax shall be imposed and col-Territory. les limites de la cité de Rouyn et des lected within the limits of the city of

lecombe, Joannes, Rouyn, incluant la cité de Noranda, Dufresnoy, Vaudray, Duprat et Cléricy, au même temps, de la même manière, aux mêmes conditions, avec les mêmes sanctions, mutatis mutan-88 des Statuts refondus de Ouébec, 1941. et ses amendements.

Partage.

Le revenu de ladite taxe spéciale, après déduction de tous frais relatifs à son imposition et à sa perception, sera distribué et partagé de la façon suivante:

- a) La taxe réellement perçue dans la municipalité du village d'Evain sera remise au conseil de cette municipalité;
- b) La taxe réellement perçue dans la municipalité de la paroisse d'Evain sera remise au conseil de cette municipalité;
- c) Subordonnément aux dispositions qui précèdent quant au partage de la respecting the apportionment of the tax, taxe, le conseil de la cité de Rouvn est autorisé à faire des conventions avec le ministre des finances de la province pour la perception de cette taxe spéciale dont for the collection of the special tax the l'imposition est permise par la présente imposition of which is authorized by this loi.

Achats hors du

2. Toute personne résidant ordinaireterritoire, ment dans le territoire ou y faisant affaires qui, elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre, y apporte ou fait en strumentality of any other person, brings sorte qu'il y soit apporté ou qu'il lui or causes to be brought or delivered there soit livré quelque bien mobilier, pour consommation ou usage dans le territoire, doit immédiatement en faire rapport au report the matter to the city treasurer by trésorier de la cité, en lui transmettant ou produisant la facture, s'il y en a, avec tout renseignement que celui-ci pourra exiger, et, en outre, doit payer à la cité, sur le prix d'achat, la même taxe sur la consommation ou l'usage de ce bien qui eût été payé, si ce bien avait été acheté au même prix à une vente en détail dans ledit territoire.

Idem.

Tout acheteur ou usager qui, après l'entrée en vigueur de la présente loi, prend livraison d'un bien mobilier acquis par lui pour consommation ou usage dans ledit territoire doit, à l'époque où il ritory shall, at the time of taking delivery, prend livraison, payer au trésorier de la cité une taxe égale à deux pour cent du prix de détail de ce bien. Cependant, property. However, the said tax shall ladite taxe ne sera pas prélevée dans le cas not be levied when a similar tax is also

cantons: Montbeillard, Beauchastel, Bel- Rouyn and the townships of Montbeillard, Beauchastel, Bellecombe, Joannes, Rouyn, including the city of Noranda, Dufresnoy, Vaudray, Duprat and Cléricy, at the same time, in the same manner, on the same conditions and with the same sanctions, dis, que la taxe perçue en vertu du chapitre mutatis mutandis, as the tax levied under chapter 88 of the Revised Statutes of Ouebec, 1941, and its amendments.

The revenue from the said special tax, Apporafter deduction of all expenses connected tionment. with its imposition and collection, shall be distributed and apportioned in the

following manner:

a. The tax actually collected within the village municipality of Evain shall be remitted to the council of such municipality:

b. The tax actually collected within the parish municipality of Evain shall be

remitted to such municipality;

c. Subject to the preceding provisions the council of the city of Rouyn is authorized to enter into agreements with the Minister of Finance of the Province act.

2. Every person ordinarily residing Purchases within the territory or carrying on business territory. therein who, himself or through the inany moveable property, for consumption or use in the territory, shall immediately transmitting or producing to him the invoice, if any, with any information which the treasurer may require and shall moreover pay to the city, on the purchase price, the same tax on the consumption or use of such property as would have been paid

Every purchaser or user who, after the Idem. coming into force of this act, takes delivery of any moveable property acquired by him for consumption or use in the said terpay to the city treasurer a tax equal to two per cent of the retail price of such

if the property had been purchased at the

same price at a retail sale in the said

territory.

Pas de double imposition

eation.

cette vente, au bénéfice d'une autre muni- cipality in which such sale took place. cipalité dans laquelle ladite vente a eu lieu.

Il ne pourra y avoir double imposition sonne relativement au même achat, usage purchase, use or consumption. ou consommation.

Taxe pour 3. Les commissaires pour la municifins d'édupalité scolaire de Rouyn peuvent, par ré- municipality of Rouyn may, by resolu-purposes, autorisée. solution, imposer et prélever une taxe spéciale n'excédant pas un pour cent, pour fins d'éducation, de même nature, établie sur les mêmes bases, sauf le pourcentage de l'impôt, avec les mêmes effets et sujette aux mêmes exemptions, mutatis mutandis (sauf l'huile à chauffage qui pourra être exemptée), que la taxe actuellement en vigueur et prévue par le chapitre 88 des Statuts refondus de Québec, 1941, et ses amendements.

Territoire.

Ladite taxe est imposée et perçue dans les limites de la cité de Rouvn et des cantons Montbeillard, Beauchastel, Bellecombe, Joannes, Rouyn, incluant la cité et les commissions scolaires de Noranda. Dufresnoy, Vaudray, Duprat et Cléricy. au même temps, de la même manière, aux mêmes conditions, avec les mêmes sanctions, mutatis mutandis, que la taxe percue en vertu du chapitre 88 des Statuts refondus de Ouébec 1941, et ses amendements.

Partage.

Le revenu annuel provenant de ladite taxe, après déduction de tous frais relatifs à son imposition et à sa perception.

est partagé de la facon suivante:

- a) Il sera remis annuellement à chacune des commissions scolaires exerçant leur juridiction dans le territoire des cantons Montbeillard, Beauchastel, Bellecombe, Joannes, Rouyn, Dufresnoy, Vaudray, Duprat et Cléricy, un montant de cinq cents Toutefois ce montant de cinq cents dollars ne sera pas versé aux commissions scolaires catholique et protestante de la cité de Noranda, et aux syndics d'école pour la municipalité scolaire de Rouvn:
- b) La balance du produit de ladite taxe spéciale sera partagée entre Les said special tax shall be divided between commissaires pour la municipalité scolaire de Rouyn et Les syndics d'écoles pour la cipality of Rouyn and The school trustees municipalité scolaire de Rouyn, au pro- for the school municipality of Rouyn,

où une taxe semblable est également im- imposed in the Province of Ouebec on posée dans la province de Ouébec sur such sale, for the benefit of another muni-

There shall be no double imposition of No double de la taxe de vente et de la taxe d'usage the sales, use or consumption tax against tion. ou de consommation contre la même per- the same person in respect of the same

> 3. The commissioners for the school Tax for tion, impose and levy a special tax not authorexceeding one per cent, for educational ized. purposes, of the same kind, established on the same basis, save the percentage of the tax, with the same effects and subiect to the same exemptions mutatis mutandis (except fuel oil which may be exempted) as the tax now in force and provided for in chapter 88 of the Revised Statutes of Ouebec, 1941, and its amend-

The said tax shall be imposed and col-Territory. lected within the limits of the city of Rouyn and the townships of Montbeillard, Beauchastel, Bellecombe, Joannes, Rouyn, including the city and the school boards of Noranda, Dufresnoy, Vaudray, Duprat and Cléricy, at the same time in the same manner, on the same conditions and with the same sanctions, mutatis mutandis, as the tax levied under chapter 88 of the Revised Statutes of Ouebec, 1941. and its amendments.

The annual revenue from the said tax, Apporafter deduction of all expenses connected tionment. with its imposition and collection, shall be apportioned in the following manner:

a. An amount of five hundred dollars shall be remitted annually to each of the school boards having jurisdiction in the territory of the townships of Montbeillard, Beauchastel, Bellecombe, Joannes, Rouyn, Dufresnoy, Vaudray, Duprat and Cléricy. However, such amount of five hundred dollars shall not be paid to the Catholic and Protestant school boards of the city of Noranda, nor to the school trustees for the school municipality of Rouyn.

b. The balance of the proceeds of the The commissioners for the school muni-

rata du nombre d'enfants âgés de cinq ans révolus à seize ans révolus sous la juridiction respective de chacune de ces commissions scolaires.

Défaut

A défaut d'entente entre les parties d'entente pour établir la proportion, la décision du surintendant de l'instruction publique sera définitive.

Conventions autorisées.

Subordonnément aux dispositions qui précèdent quant au partage de la taxe, Les commissaires pour la municipalité scolaire de Rouyn sont autorisés à faire des conventions avec le ministre des finances de la province pour la perception de la taxe d'éducation dont l'imposition est permise par la présente loi.

Achats hors du

Toute personne résidant ordinairement territoire dans le territoire ou y faisant affaires qui, elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre, y apporte ou fait en sorte qu'il y soit apporté ou qu'il lui soit livré quelusage dans le territoire, doit immédiatement en faire rapport au secrétaire-trésorier de la municipalité scolaire de Rouyn, en lui transmettant ou produisant la facture, s'il y en a, avec tout renseignement que celui-ci pourra exiger, et, en outre, doit payer à la municipalité scolaire de Rouyn, sur le prix d'achat, la l'usage de ce bien qui eût été payé, si ce bien avait été acheté au même prix à

Idem

Pas de

double

imposi-

tion.

Tout acheteur ou usager qui, après l'entrée en vigueur de la présente loi, prend livraison d'un bien mobilier acquis par lui pour consommation ou usage dans him for consumption or use in the said terledit territoire doit, à l'époque où il prend ritory shall, at the time of taking delivery, livraison, payer au secrétaire-trésorier de pay to the secretary-treasurer of the la municipalité scolaire de Rouyn une taxe school municipality of Rouyn, a tax égale à un pour cent du prix de détail de equal to one per cent of the retail price ce bien. Cependant, ladite taxe ne sera of such property. However, the said pas prélevée dans le cas où une taxe semblable est également imposée dans la province de Québec sur cette vente, au bénéfice d'une autre municipalité dans laquelle ladite vente a eu lieu.

Il ne pourra y avoir double imposition de la taxe de vente et de la taxe d'usage ou de consommation contre la même personne relativement au même achat, usage ou consommation.

proportionately to the number of children from five years completed to sixteen years completed under the respective jurisdiction of each of such school boards.

Failing agreement between the parties Failure to for establishing the proportion, the deci-agree. sion of the Superintendent of Education shall be final.

Subject to the preceding provisions Agreerespecting the apportionment of the tax, thorized. The commissioners for the school municipality of Rouyn are authorized to enter into agreements with the Minister of

Finance of the Province for the collection of the education tax the imposition of which is authorized by this act. Every person ordinarily residing with-Purchases

in the territory or carrying on business territory. therein who, himself or through the instrumentality of any other person, brings or causes to be brought or delivered there que bien mobilier, pour consommation ou any moveable property, for consumption or use in the territory, shall immediately report the matter to the secretary-treasurer of the school municipality of Rouyn, by transmitting or producing to him the invoice, if any, with any information which the secretary-treasurer may require and shall more over pay to the school municipality of Rouyn, on the purchase même taxe sur la consommation ou price, the same tax on the consumption or use of such property as would have been paid if the property had been purune vente en détail dans ledit territoire, chased at the same price at a retail sale in the said territory.

> Every purchaser or user who, after the Idem. coming into force of this act, takes delivery of any moveable property acquired by tax shall not be levied when a similar tax is also imposed in the Province of Ouebec on such sale, for the benefit of another municipality in which such sale took

place.

There shall be no double imposition of No double the sales, use or consumption tax against tion. the same person in respect of the same purchase, use or consumption.

Exception.

4. Les dispositions du présent article prévues y seront imposées."

S.R. c. 233. a. 581a, aj. pour la cité.

14. La Loi des cités et villes est modifiée, pour la cité, en y ajoutant, après l'article 581, le suivant:

Travaux permanents.

"581a. Sur requête signée par le ou nécessaires à ces fins.

Calcul.

Pour le calcul des deux tiers des prolots angulaires n'a pas d'effet à l'encontre shall not operate against such petition.

de cette requête.

Cotisation spéciale.

Le coût de ces travaux et l'intérêt sur l'emprunt fait pour leur paiement, ainsi on the loan contracted for the payment assessment, que le coût et les déboursés encourus en thereof, as well as the costs and disbursesur les propriétaires intéressés, en proporpriétés conformément aux règlements de cette fin, la cité est autorisée à emprunter ces travaux.

Terme des emprunts.

Les termes de chacun de ces emprunts rêt ne doit pas excéder cinq pour cent five per cent per annum.

par année.

Approbation.

Ces emprunts doivent être ordonnés par règlements du conseil de la cité, mais sans être soumis à l'approbation des contribuables, comme l'exigent les articles 581 et suivants de ladite Loi des cités et villes, mais ils doivent être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

- 4. The provisions of this section shall Excepne s'appliqueront pas à la cité et aux com- not apply to the city and the school tion. missions scolaires de Noranda tant que boards of Noranda as long as taxes idendes taxes identiques à celles présentement tical to those actually provided for shall be imposed therein.'
 - 14. The Cities and Towns Act is R.S. amended, for the city, by adding thereto, s. 581a. after section 581, the following: for city.

"581a. Upon petition signed by a Permales propriétaires représentant au moins les proprietor or the proprietors representing ment works. deux tiers du front des terrains longeant at least two-thirds of the frontage of une rue ou une ruelle ou une partie de rue the land bordering on a street or lane or ou de ruelle, approuvée par le ministre des part of a street or lane, approved by the affaires municipales, la cité est autorisée Minister of Municipal Affairs, the city à faire, sur sa propriété, les travaux per- is authorized to execute, on its property, manents tels que trottoirs, égouts, pa- all permanent works, such as sidewalks, vages, aqueduc et leurs raccordements et sewers, pavings, waterworks and their autres travaux dits permanents et à em-connections, and other so-called permaprunter, au besoin, les sommes d'argent nent works, and to borrow, if need be, the amounts required for such purposes.

In calculating the two-thirds of the Calculapriétés longeant une rue ou une ruelle, property bordering a street or lane as tion. comme susdit, la partie exemptée des above, the exempted part of corner lots

The cost of such works and the interest Special ce cas pour la préparation des règlements ments incurred in such case in the preet la négociation des emprunts, sont dé- paration of the by-laws and the negotiafrayés au moyen d'une cotisation spéciale tion of the loans, shall be paid by a special assessment on the interested proprietors, tion de l'étendue de front de leurs pro- in proportion to the frontage of their properties, in conformity with the byla cité et aux termes de l'article 583 de laws of the city and the terms of section la Loi des cités et villes (Statuts refondus 583 of the Cities and Towns Act (Revised de Québec, 1941, chapitre 233), et à Statutes of Quebec, 1941, chapter 233), and for such purpose, the city is authoriztout l'argent nécessaire pour payer tous ed to borrow all the necessary money to pay for all such works.

The term of each of such loans shall Term of ne doivent pas excéder celui d'une cotisa- not exceed that of a special assessment tion spéciale prélevée pour les travaux made for the works for which such loan qui font l'objet de cet emprunt et l'inté- is made and the interest shall not exceed

Such loans shall be ordered by by-law Approval. of the city council but without being subject to the approval of the ratepayers, as required by sections 581 and following of the said Cities and Towns Act, but they must be approved by the Lieutenant-Governor in Council.

Émission d'obligations.

Ils doivent être faits au moyen d'une émission d'obligations (debentures) ou d'actions enregistrées émises conformément aux dispositions de la charte, ou à défaut de dispositions à ce sujet dans la villes.

Spécification.

Tout règlement ordonnant un semblable emprunt doit, dans chaque cas, spécifier clairement l'objet de cet emprunt, et aucun règlement de cette nature n'est adopté par le conseil de la cité, sans qu'il n'ait obtenu de l'ingénieur de la cité une déclaration écrite, sous serment d'office, attestant le coût total des travaux nécesété complètement exécutés.

Prélèvement sur propriétaires

La cotisation spéciale, prélevée sur les propriétaires intéressés pour les travaux permanents faits en vertu du présent intéressés article, constitue un fonds d'amortissement qui doit être exclusivement appliqué au paiement de l'intérêt sur les obligations ou actions enregistrées émises pour le paiement de ces travaux et au rachat de ces obligations et actions enregistrées à leur échéance et ces intérêts et fonds d'amortissement resteront néamoins une against the general funds of the city. charge sur le fonds général de la cité.

Emprunt aux banques.

La cité est autorisée à emprunter de la banque les deniers nécessaires à l'exécution de ces travaux. Cet emprunt doit être remboursé à la banque avec le proactions enregistrées.

Délai.

Ces emprunts et la négociation de ces obligations doivent être faits dans l'année suivant le parachèvement de ces travaux; toutefois, le délai pour la négociation des obligations pourra être prolongé avec l'autorisation de la Commission municipale de Québec."

S.R., c. 233. a. 585a, aj. pour la cité.

15. La Loi des cités et villes est modifiée, pour la cité, en y ajoutant, après l'article 585, le suivant:

Travaux d'aqueduc et d'égouts.

"585a. Le conseil peut décréter par règlement approuvé par les électeurs propriétaires de la cité et par le ministre des affaires municipales, sur la recommendation de la Commission municipale de Québec, les travaux d'aqueduc et d'égouts

They shall be made by means of an Issue of issue of debentures or registered stock bonds. issued in accordance with the provisions of the charter, or in the absence of provisions on the subject in the charter, in charte, conformément à la Loi des cités et accordance with the Cities and Towns Act.

Any by-law ordering such loan shall, Specifiin each case, clearly specify the object cation. of such loan, and no by-law of this nature shall be adopted by the city council unless a written declaration has been obtained from the city engineer under his oath of office, attesting the total cost of the works for which such loan is required, sitant tel emprunt, et que les travaux ont and that the works have been entirely

executed.

The special assessment, collected from Collection the interested proprietors for permanent tron inworks carried out under this section, shall proprieconstitute a sinking-fund to be applied tors. exclusively to paying the interest on the debentures or registered stock issued for the payment of such works, and to redeem such debentures and registered stock at maturity, and such interest and sinkingfund shall nevertheless remain a charge

The city is authorized to borrowfrom a bank the necessary money for the banks. execution of such works. Such loan shall be reimbursed to the bank out of the duit de la vente desdites obligations ou proceeds of the sale of the said debentures or registered stock.

> Such loans and the negotiation of such Delay. debentures shall be made within the year following the completion of the works, nevertheless the delay for the negotiation of the debentures may be extended on the authorization of the Quebec Municipal Commission."

15. The Cities and Towns Act is R.S. amended, for the town, by adding thereto, 8. 585a, after section 585, the following: added for city.

"585a. The council may order, by Work for by-law approved by the electors who are waterproperty-owners in the city and by the sewers. Minister of Municipal Affaires, upon recommendation of the Quebec Municipal Commission, the works for the waternécessaires au développement général de works and sewers required for the general la cité sur certaines rues, quoique la ma- development of the city on certain

jorité des propriétaires qui en bénéficie- streets, although a majority of the owners ront n'en ait pas un besoin immédiat.

Coût défravé par cotisations.

Le coût de ces travaux et l'intérêt sur l'emprunt fait pour leur paiement ainsi que le coût et les déboursés encourus en ce cas, pour la préparation du règlement, la négociation de l'emprunt, sont défrayés au moyen d'une cotisation sur l'évaluation de tous les immeubles taxables de la cité.

Charge sur propriétaires bénéficiaires.

Ce règlement doit décréter que le coût ou partie du coût de ces travaux est chargé aux propriétaires qui en bénéficieront et sera payable par chacun d'eux, dès qu'ils commenceront à faire uage desdits services d'aqueduc et d'égouts, au moyen d'une taxe spéciale imposée sur leurs immeubles, à raison de l'évaluation d'iceux ou autrement. Cette taxe portera intérêt à compter de l'usage que chacun fera desdits services, sera divisée en vingt versements égaux et sera prélevée pendant vingt années consécutives.

Rôle de percep-tion.

Dès la fin des travaux un rôle de perception devra être fait selon la loi quant à sa confection, son approbation et sa contestation, s'il y a lieu, démontrant la partie de cette taxe imposée sur les immeubles des propriétaires qui bénéficieront desdits travaux lorsqu'ils en feront usage.

Taxe entrée au rôle.

Cette taxe imposée sur les immeubles qui bénéficieront desdits travaux et qui deviendra échue en vingt versements, tel que susdit, devra être entrée au rôle de perception ordinaire, chaque année, dès que les propriétaires de ces immeubles commenceront à se servir desdits services.

Emploi.

Cette taxe spéciale, dès que perçue, devra être versée au fonds d'amortissement servant à payer les remboursements annuels des emprunts payables par les propriétaires de tous les immeubles imposables de la cité."

S.R., 604e, aj. pour la ville.

aa. 604a- modifiée, par la cité, en y ajoutant, après l'article 604, les articles suivants: "604a. Dans le but de mettre à la

16. La Loi des cités et villes est

Fonds de autorisé.

roulement disposition du conseil des deniers dont il peut avoir besoin soit pour rencontrer les it may need either to meet the expenses dépenses de la cité, au cours d'un exercice, of the city during a fiscal year, pending en attendant la perception des revenus du the receipt of revenues of the same fiscal

who are to benefit thereby have no immediate need thereof.

The cost of such works and the interest Costs to on the loan contracted for the payment be paid by assessthereof, as well as the costs and disburse-ment. ments incurred in such case in the preparation of the by-law and the negotiation of the loan, shall be paid by means of an assessment based upon the valuation of all the taxable immoveables of the city.

Such by-law shall order that the cost Charge or part of the cost of such works is on benecharged to the owners who are to benefit owners. thereby and shall be payable by each of them, as soon as they start to avail themselves of the waterworks and sewerage systems, by means of a special tax imposed on their immoveables, in proportion to the valuation thereof or otherwise. Such tax shall bear interest as from the use being made of such services by each owner, shall be divided into twenty equal payments and shall be levied during twenty consecutive years.

Upon the completion of the works a Collection collection roll shall be made according to road. law as to its making, approval and contestation, if need be, establishing the portion of such tax imposed on the immoveables of the owners who will benefit by such works when they make use thereof.

Such tax, imposed on the immoveables Tax benefiting by such said works and which entered on roll. shall become due in twenty payments, as aforesaid, shall be entered in the ordinary collection roll, each year, as soon as the owners of such immoveables start using such services.

Such special tax, as soon as collected, Use. shall be paid into the sinking-fund applied to the payment of the annual reimbursements of the loans payable by the owners of all the taxable immoveables of the citv."

16. The Cities and Towns Act is c. 233 amended, for the city, by adding thereto, ss. 604aafter section 604, the following sections:

"604a. With a view to placing at Workingfund authe disposal of the council the money thorized.

added for city. même exercice, soit pour défrayer le coût year, or to pay the cost of certain public traînant un déboursé qui n'est pas suffià long terme, le conseil peut constituer fund known as the "working fund". par règlement un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement".

Capital.

"604b. Le capital de ce fonds n'excède pas soixante-quinze mille dollars et est constitué, pour débuter, par le produit d'un emprunt d'égal montant.

Emprunt

"604c. La cité est autorisée à empour créer prunter une somme de soixante-quinze mille dollars, remboursable dans une période de quinze ans, en suivant les formalités requises par la loi pour tout propriétaires d'immeubles n'est pas requise.

Emprunt de ce fonds

"604d. Le conseil peut, par résolumentionnées à l'article 604a ci-dessus. Aucun de ces emprunts ne devra être pour un terme excédant cinq ans. Cependant. leur approbation. La résolution autoriinsuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale devra être imposée à un taux suffisant pour rencontrer les échéances annuelles. Les dits emprunts, pour être valables, sont sujets à l'approbation préalable de la Commission municipale de Québec.

Placement.

"604e. Le conseil peut affecter les deniers liquides de ce fonds pour acheter des obligations du Canada ou de la province de Québec qui resteront à l'actif dudit fonds.'

Exemption de taxes aut orisée.

17. Le conseil est autorisé, par règle-

de certains travaux d'utilité publique, qui utility works which are not matters of ne sont pas de simple entretien, ou de mere maintenance, or of certain purchases certains achats non d'usage courant, en- not usually made and which are not so costly as to justify a long term loan, the samment élevé pour justifier un emprunt council may, by by-law, constitute a

> "604b. The capital of such fund Capital. shall not exceed seventy-five thousand dollars and is constituted, at the beginning, by the proceeds of a loan of an equal amount.

"604c. The city is authorized to Loan to borrow a sum of seventy-five thousand fund. dollars repayable in a period of fifteen years in accordance with the formalities prescribed by law for any loan by-law. règlement décrétant un emprunt, sauf que except that the approval of the municipal l'approbation des électeurs municipaux, electors who are owners of taxable imimposables, moveable property shall not be required.

from such

"604d. The council may, by reso-Loan tion, emprunter de ce fonds les deniers lution, borrow from such fund the moneys fund. dont il peut avoir besoin pour les fins it may need for the purposes contemplated in the foregoing section 604a. No such loan shall be for a term exceeding five years. Nevertheless the loans les emprunts contractés en attendant la contracted pending the collection of reperception des revenus devront être rem- venues shall be repaid within twelve boursés dans les douze mois de la date de months from the date of their approval. The resolution authorizing the loan shall sant l'emprunt indiquera de quelle ma- determine how it shall be repaid, and if nière se fera le remboursement et adve- the general revenues should be insufficient nant que les revenus généraux seraient to effect such repayment, a special tax shall be imposed at a rate sufficient to meet the sums falling due each year. To be valid, the said loans shall be subject to the prior approval of the Quebec Municipal Commission.

> "604e. The council may appropriate Investthe liquid moneys of such fund to pur-ment. chase bonds of Canada or of the Province of Quebec which shall remain credited to such fund."

Tax ex-17. The council is authorized to emption ment, à accorder une exemption de taxes grant, by by-law, an exemption of realized.

mêmes propriétaires et serviront pour association ne seront pas suffisants pour enable it to meet the said taxes. lui permettre de rencontrer lesdites taxes.

Les commissaires pour la municipalité par résolution, à accorder une exemption

de la cité de Rouyn.

Fonctions non incompatibles.

Exemp-

tion de taxes autorisée.

> **18.** Nonobstant les dispositions de conjointement avec d'autres des commisarticle seront considérées comme ayant fait partie de la charte de la cité et auront effet à compter du premier janvier 1950, même à l'égard des causes présentement pendantes devant les tribunaux, il sera adjugé à la discrétion des tribunaux qui en sont saisis.

Entrée en vigueur.

19. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

foncières et une réduction de la taxe d'eau estate taxes and a reduction of the water à l'Association Athlétique Rouanda In- rates to the Association Athlétique Rouancorporée, propriétaire d'une bâtisse et de da Incorporée, owner of a building and dépendances appelées "Forum" situées dependencies called "Forum" situated on sur les lots numéros 315 à 328 inclusive- lots numbers 315 to 328 inclusive, 921 ment, 921 à 976 inclusivement, 1003 à to 976 inclusive, 1003 to 1016 inclusive, 1016 inclusivement et actuellement em- and presently used for recreational purployées pour des fins récréatives. Ce rè-poses. Such by-law shall be in force for glement sera en vigueur pour une pé- a period of one year but may be renewed riode d'une année mais pourra être re- from year to year, on such conditions as nouvelé d'année en année, aux conditions may be determined by the council, as que le conseil pourra déterminer, tant que long as the said immoveables shall belong lesdits immeubles appartiendront aux to the same owners and shall be used for recreational purposes, and as long as, des fins récréatives, et tant que, dans in the opinion of the council, the revenue l'opinion du conseil, les revenus de ladite of the said Association is not sufficient to

The commissioners for the school mu-Tax scolaire de Rouyn sont aussi autorisés, nicipality of Rouyn are also authorized authorized authorized to grant, by resolution, an exemption of zed. de taxes foncières à l'Association Athléti- real estate taxes to the Association que Rouanda Incorporée de la même façon Athlétique Rouanda Incorporée in the et aux mêmes conditions que le conseil same manner and on the same conditions as the council of the city of Rouyn.

18. Notwithstanding the provisions Non intoutes lois, le fait pour un membre du of any law, the fact for a member of the compaconseil municipal, qui est licencié comme municipal council, who is licensed as agent functions. agent ou courtier en assurances, de retirer of insurance broker, to receive jointly with others, commissions on insurance sions sur les primes d'assurance payées premiums paid by the city, shall not par la cité ne rend pas tel membre du render such member of the council conseil inhabile à remplir sa charge dans unable to fulfill his office in the said ledit conseil. Les dispositions du présent council. The provisions of this section shall be considered as having formed part of the charter of the city and shall have effect as from the first of january 1950, even with respect to cases now pending before the courts, save as sauf quant aux frais de telles causes, dont to the costs of such cases, which shall be adjudged at the discretion of the courts to which they are referred.

> 19. This act shall come into force on Coming into force. the day of its sanction.